

FR



# LE DROIT AUX SEMENCES

POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE AGROÉCOLOGIQUE



# **LE DROIT AUX SEMENCES**

**POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE AGROÉCOLOGIQUE**



## SOMMAIRE

Introduction

Quelles semences pour quelle agriculture ?

Semences et droits de l'homme

Des pistes pour agir

Questions proposées aux mouvements

Annexe : adresses utiles

GRUPE DE TRAVAIL DE LA FIMARC POUR LES DROITS DE L'HOMME

FIMARC - Rue Jaumain 15 - 5330 ASSESSE - Belgique - Tél 32 - 83 65 62 36  
Courriel : [fimarc@skynet.be](mailto:fimarc@skynet.be) - site : [www.fimarc.org](http://www.fimarc.org)



## INTRODUCTION

Les semences, les ressources naturelles, les matériels de reproduction, sont un patrimoine des paysans, des communautés et de l'humanité. Les paysans et communautés - depuis quelque 12 000 ans - ont sélectionné les meilleures graines et les meilleures ressources de reproduction des végétaux et animaux.

Depuis le début des années 1 900, la science et la recherche ont créé une situation nouvelle. Les sociétés multinationales semencières revendiquent le droit pour elles de contrôler le vivant et d'imposer aux paysans leurs propres normes en matière de semences et matériel de reproduction. Ceci au nom de la "science" et de la "découverte" de nouvelles espèces ou caractères d'une plante ou d'une espèce animale.

Depuis 1998, des organisations paysannes du monde entier, ont mis en œuvre la procédure pour aboutir à une Déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans l'espace rural. Le Conseil des droits de l'homme, organisme de l'ONU siégeant à Genève (Suisse), a mis en place un groupe de travail intergouvernemental afin d'aboutir à une Déclaration de l'ONU sur les droits des paysans. Ce projet comporte un article sur les droits aux semences. La



FIMARC participe à ce Groupe de travail.

Suite à un séminaire en Belgique sur les semences, en mai 2017, le Comité Exécutif de la FIMARC, dans une déclaration, “affirme que les variétés traditionnelles de légumes, fruits, herbes et semences constituent un patrimoine essentiel. Elles sont la clé de notre sécurité et souveraineté alimentaire maintenant et pour l’avenir. (...) La FIMARC exige fortement que toute loi sur les semences se penche sur les droits des paysans à ces semences. Les petits paysans sont les gardiens des semences et ressources génétiques. Le droit des paysans sur les semences doit être protégé.”

La FIMARC, suite à ce séminaire, a décidé de publier ce document au service des mouvements et de tout son réseau sur cette question.

Ce document comporte 4 parties :

- Quelles semences pour quelle agriculture ?
- Semences et droits de l’homme
- Des pistes pour agir
- Questions proposées aux mouvements





# 1

## QUELLES SEMENCES POUR QUELLE AGRICULTURE?

**S**ans les semences, il n'y a pas d'agriculture. A ce jour, la population agricole active dans le monde s'élève à 1 milliard 300 millions de personnes. Sur ce total, près de 300 millions disposent d'animaux de travail, soit environ 20 % du nombre des actifs agricoles. Environ 28 millions disposent de tracteurs ou de mécanisation, soit seulement 2 %. La grande majorité des paysans travaillent donc à la main, avec des outils manuels.

Dans ce document, le terme “semences” désigne les graines ou autres organes de reproduction des végétaux, et des espèces animales. Depuis le début des activités agricoles - soit environ 12 000 ans - les paysans ont sélectionné, dans chaque espèce végétale, dans chaque espèce animale, les sujets les meilleurs selon leurs besoins. La sélection naturelle est toujours faite en tenant compte de l'environnement, du climat, mais aussi en fonction des besoins des habitants, de leur culture, de leurs goûts alimentaires, etc. Ainsi, au cours des siècles, s'accumule un savoir-faire paysan.

Les semences paysannes sont une réserve de graines pour semer, développer, échanger. Ce sont des semences reproductibles à l'infini. Elles permettent l'autonomie des paysans et des communautés, face aux forces du marché contrôlé par les sociétés



semencières. Les semences paysannes sont un bien commun des paysans et de leurs communautés, et de l'humanité.

“Et à ce moment où le climat mondial évolue de façon imprévisible, personne ne sait quel genre de cultures pourra être nécessaire à l'avenir. Le nombre infime de variétés commerciales disponibles pourrait s'avérer inutile dans de nouvelles conditions. Et pourtant, il a été prouvé que les variétés traditionnelles de semences paysannes pourraient s'adapter au changement climatique et pourraient également être plus durables.” (Comité exécutif FIMARC - mai 2017).

Les semences sont au cœur de toute politique de production d'aliments, donc au cœur de l'alimentation des populations, donc au cœur de la souveraineté alimentaire. Il s'agit de l'avenir, non seulement du monde paysan et des communautés, mais de l'avenir de l'humanité.

### **QUELLE AGRICULTURE ?**

Deux types d'agriculture existent dans le monde, avec un fossé qui s'agrandit entre eux, du fait de ce que l'on appelle la “révolution agricole”.

Il y a d'une part l'agriculture paysanne, “agriculture agroécologique”, à base de valorisation des ressources traditionnelles, dans le respect de la nature et de ses ressources. Cette agriculture met en œuvre la souveraineté alimentaire localement.

Il y a d'autre part, l'agriculture

chimique et industrielle, dont les tenants ont la prétention de la généraliser à l'ensemble de la production agricole.

A partir du début des années 1900, devant la nécessité de nourrir la population en augmentation, la science a fait des avancées technologiques, mettant en cause le statut traditionnel des semences. La sélection des semences a été confiée à des sélectionneurs, peu à peu à des sociétés privées et à des multinationales. Ces choix ont été faits par les pouvoirs publics. Les multinationales semencières ont déposé des “brevets” pour les “découvertes” que faisaient les scientifiques. Par le biais de ces brevets, les semenciers s'arrogent le droit de faire payer leurs semences certifiées. Chaque année, les paysans doivent racheter ces semences certifiées, mais aussi les intrants qui vont avec (engrais, pesticides, etc.). Les semences deviennent des valeurs d'échanges monétaires, une marchandise.

### **MULTINATIONALES SEMENCIÈRES**

Dix sociétés contrôlent l'approvisionnement mondial des semences. Les 3 premières contrôlent près de 50 % de toutes les graines de semences qui sont distribuées et commercialisées à grande échelle. Prises globalement, ces dix entreprises du secteur des semences détiennent plus de 75 % de toutes les semences qui sont commercialisées. Les parts de marché se répartissent ainsi (avril 2016) :

- **Monsanto** - C'est la plus grande entreprise de semences ; elle réalise plus de 11,8 milliards de dollars de ventes par an ; elle détient environ 27 % des parts du marché des semences ;
- **Dupont (Pioneer)** - Société des Etats-Unis, fait plus de 4 milliards de dollars de chiffre d'affaires par année sur les semences ; part du marché : environ 17 %
- **Syngenta** - Société basée en Suisse ; part du marché : environ 9 %
- **Groupe Limagrain** - Entreprise française, la 4ème plus grande compagnie de semences dans le monde ; part du marché : environ 5% ; au départ, simple coopérative d'agriculteurs, elle a été corrompue par son orientation dans l'industrie des biotechnologies
- **Land'O Laks** - Société des Etats-Unis ; part du marché : environ 4 %
- **KWS AG** - Société allemande ; part du marché : environ 3 %
- **Bayer Crop Science** - Société allemande ; part du marché : environ 2 %

“Même si certaines lois et constitutions nationales mentionnent le droit sur les semences traditionnelles et la biodiversité, de nombreux gouvernements manipulent ces lois pour soutenir l'agro-industrie et pour lui donner priorité pour les variétés hybrides

et les semences génétiquement modifiées, au détriment des semences et de l'agriculture paysanne.” (Comité exécutif FIMARC - avril 2017).

Une nouvelle étape de la guerre des semences est ouverte : les scientifiques aboutissent à créer artificiellement de nouvelles semences, par le moyen d'une nouvelle technologie, qui s'appelle “CRISP-Cas9”. Les semenciers vont vouloir imposer ces nouvelles semences à tous les paysans. Leur objectif est de contrôler toutes les semences de par le monde, afin de les uniformiser et de permettre une maîtrise totale du vivant.

## RÉSISTANCES

Devant ces offensives, qui ruinent les paysans, incapables de payer les semences, et les intrants imposés avec celles-ci, la résistance s'organise :

**Burkina-Faso** - les professionnels du coton ont mis en cause les semences de coton OGM : fibres moins résistantes que les fibres du coton traditionnel ; résultat : l'Etat a supprimé le coton OGM, au profit des semences traditionnelles ;

**Thaïlande** - dans le cadre d'un projet global de négociation sur le libre-échange, les paysans ont bloqué les négociations engagées avec les sociétés semencières qui voulaient imposer leurs semences certifiées ; la mobilisation des paysans et de la société civile a permis de bloquer ces négociations, mais tous restent vigilants ;

**Kenya** - devant le besoin d'accroître la production agricole pour nourrir

la population, l'Etat autorise les semences OGM, censées produire plus que les semences traditionnelles ; la lutte des paysans a fait reculer l'emploi de ces semences OGM, pour privilégier les semences traditionnelles, qui donnent de meilleurs résultats, avec un coût moindre pour les paysans ;

**Argentine** - dans la province de Cordoba, la population, et particulièrement les femmes, se sont mobilisées pour dénoncer les aspersions aériennes des champs de maïs OGM par des pesticides qui arrosaient régulièrement les zones habitées ; au bout de 4 années de luttes pacifiques, les femmes ont obligé Monsanto à renoncer à son projet de développement de la culture du maïs OGM, et à quitter la région ;

**Réseau des semences paysannes** - c'est un réseau constitué de très nombreuses organisations impliquées dans des initiatives de promotion et de défense de la biodiversité cultivée et des savoir-faire associés ; le Réseau travaille aussi à la promotion de modes de gestion collectifs et de protection des semences paysannes, ainsi qu'à la reconnaissance scientifique et juridique des pratiques paysannes de production et d'échange de semences et de plants ;

**Femmes semencières** - mouvement né en 2011, pour relier, partout sur la planète, des réseaux de gardiennes et de gardiens de semences existantes, conserver et transmettre les savoir-faire sur la reproduction et la conservation des semences ; slogan :

“Libérer les graines pour protéger la vie” ;

### **Monsanto reconnue coupable**

- En octobre 2016, un collectif d'organisations citoyennes a tenu à La Haye (Pays-Bas), un “Tribunal Monsanto” ; au bout d'un procès, cette cour citoyenne rendait son avis : elle reconnaît Monsanto responsable de violations du droit international, déclarant que la firme a porté atteinte :

- au droit à un environnement sûr, propre, sain et durable ;
- au droit à l'alimentation ;
- au droit au meilleur état de santé que toute personne est capable d'atteindre ;
- à la liberté de la recherche scientifique ;

L'avis de cette cour citoyenne renforce le droit international et la légitimité de victimes désireuses de porter plainte contre Monsanto et consorts.

Partout où la résistance s'organise, elle doit beaucoup de son efficacité au fait que les paysans se groupent en associations, syndicats, ou toute autre forme collective, et font alliance avec les consommateurs. La résistance devient mondiale, faisant le lien entre le local et le mondial. Ces résistances ne sont pas sans risques. Malgré la criminalisation de ces actes de résistance, celle-ci se développe partout, et les actions se relient entre elles pour faire exister un vaste réseau de solidarité.



# 2

## SEMENCES ET DROITS DE L'HOMME

### **DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME**

Elle a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1948. C'est une référence de soutien au travail de mobilisation pour les semences paysannes. Cette Déclaration, en 30 articles, décline les droits humains en 2 grandes catégories : les droits civils et politiques (droit à la vie, liberté, accès à la justice, refus de toute discrimination, protection de la vie privée, égalité femme/homme, etc.) ; les droits économiques, sociaux et culturels (liberté d'opinion, liberté de réunion et d'association, participation aux décisions concernant le pays, droit au travail, droit au repos et aux loisirs, vie digne, niveau de vie suffisant, éducation, vie culturelle, etc.).

### **PROJET DE DÉCLARATION DE L'ONU SUR LES DROITS DES PAYSANS**

Extrait du projet de déclaration sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales : "Les paysans ont le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication. Ils ont le droit de perpétuer, de contrôler, de protéger et de développer leurs semences et leurs savoirs traditionnels" Ce projet de Déclaration est en

discussion dans un Groupe de travail intergouvernemental du Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève (Suisse). Le principe d'une telle Déclaration a été lancé par la Via Campesina, qui regroupe des syndicats agricoles de par le monde. Le Conseil des droits de l'homme s'en est saisi. La FIMARC participe activement aux travaux du groupe intergouvernemental. Dès que cette Déclaration sera adoptée officiellement par l'ONU, la FIMARC en diffusera le contenu dans son réseau. Cette Déclaration est un puissant appui pour toutes les initiatives dans le but de promouvoir, défendre et valoriser le droit aux semences paysannes.

### **LES PAYSANS ONT DES DROITS SUR LES SEMENCES**

La biodiversité incarne une relation dynamique entre les personnes, les plantes, les animaux et l'environnement. C'est un élément important des systèmes de production alimentaire.

Le droit aux semences pour les paysans est défini comme le droit de conserver, utiliser, maintenir et développer leurs propres semences, cultures et ressources génétiques. C'est aussi le droit d'enregistrer, stocker, transporter, échanger, donner, vendre, utiliser et réutiliser, des semences paysannes. Ce droit inclut la possibilité de préserver, maintenir, développer la biodiversité.

Les paysans ont le droit d'exclure de la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, la biodiversité, les savoirs

et technologies liés à ces ressources. De ce fait, les paysans ont le droit de ne pas accepter les mécanismes de certification mis en place par les sociétés multinationales de semences. Ils ont le droit de créer leurs propres outils de reconnaissance de leurs propres semences et de leurs propres ressources. Ce qui ne peut se faire que dans un climat de confiance entre partenaires.

Les paysans ont aussi le droit de participer à la prise de décisions sur les questions concernant la conservation et l'utilisation de la biodiversité. De même, ils ont le droit de mener leurs propres recherches, de pratiquer la sélection et l'innovation sur les questions des semences et autres ressources. Ce qui signifie qu'ils ont le droit de ne pas laisser la recherche entre les seules mains des chercheurs des multinationales.

### **DROITS COUTUMIERS, COLLECTIFS, HOLISTIQUES**

Depuis plus de 12 000 ans, les paysans et les communautés ont conservé, utilisé, sauvegardé, stocké et échangé les semences et les meilleures ressources biologiques. Cette pratique de sélection, qui est une norme coutumière, doit être reconnue, valorisée et respectée. Ce qui se traduit par le terme "nature coutumière des droits".

De tout temps, c'est la communauté, et pas seulement des personnes individuelles, qui a contribué à la sauvegarde des semences et autres ressources génétiques. Ce qui veut dire que ces droits ont une

nature collective, et pas seulement individuelle.

Le droit aux semences et à la diversité biologique est directement lié au droit à la terre et aux ressources naturelles. En clair, cela veut dire que sans droit à la terre, à la connexion à un écosystème et à un territoire, on ne peut maintenir une relation évolutive avec les plantes, les animaux et les autres organismes. Ceci est défini comme la “nature holistique” des droits.

### **OBLIGATIONS DES ETATS**

Pour que les droits des paysans aux semences paysannes et autres ressources naturelles soient défendus et valorisés, les Etats ont des obligations :

- garantir que ces droits soient exercés sans discrimination ;
- respecter le droit aux semences paysannes et autres ressources, ainsi que le droit à la biodiversité
- empêcher des tiers d'entraver de quelque manière que ce soit la jouissance de ces droits ;
- permettre aux paysans de réaliser le droit aux semences paysannes ;
- soutenir les paysans dans leurs efforts pour protéger et améliorer leurs propres systèmes semenciers, leurs connaissances et pratiques traditionnelles ;
- faciliter et promouvoir le maintien, la création et le développement des semences paysannes ;

- impliquer les paysans dans les prises de décisions relatives à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité ;
- permettre aux paysans d'identifier et de mettre en pratique les méthodes de préservation des semences. Les Etats doivent donc agir pour que les sociétés semencières n'entravent pas les droits des paysans.



# 3

## DES PISTES POUR AGIR

Les semences sont un “patrimoine de l’humanité”, et donc n’appartiennent pas - et ne peuvent pas appartenir - à une société semencière, financière ou autre. Elles sont un héritage de nos ancêtres, un lien pour la vie des paysans et de l’humanité. Pour les paysans, les semences font partie de leur identité et de celle des communautés. C’est un élément constitutif de leur culture. Il s’agit donc de “semences de l’espérance”.

Avant de décider de telle ou telle action, il est important de se donner des orientations, des objectifs. Ci-après, quelques points pouvant servir de repères pour les choix à faire :

- défendre la biodiversité, en même temps que défendre l’autonomie des paysans et des communautés rurales, face au pouvoir des multinationales de semences ; c’est le refus de se faire voler les semences paysannes par les multinationales ;
- identifier et valoriser les variétés locales de semences, par le moyen de journées festives, de “festivals”, de fêtes agricoles ou des semences

; ce sont autant d'occasions de rencontres, de partage et d'échanges des savoirs et des semences, de partage d'expériences et de pratiques, entre paysans et communautés, entre générations, etc. ; ce sont aussi des moments pour diffuser les informations auprès de toute la population ;

- réaliser le droit à l'alimentation, par la souveraineté alimentaire, en utilisant des semences paysannes, ce qui garantit à chacun le droit à une santé et à un environnement convenables ;
- assurer le contrôle de la recherche scientifique par les paysans et leurs communautés ; ne pas la laisser entre les mains des seuls scientifiques ;
- informer et éduquer, notamment les jeunes, par le moyen de l'école, par exemple ; informer sur le rôle important de l'agriculture familiale et en particulier sur le rôle des femmes dans l'agriculture, la préservation des semences et la protection de la biodiversité ; la formation est un outil important pour la maîtrise des semences par les paysans ;
- donner aux femmes l'accès aux ressources naturelles, et qu'elles puissent prendre part aux décisions concernant l'avenir des communautés ; les femmes ont un

rôle et une grande responsabilité dans tout le processus de production d'aliments ;

- expliquer l'importance et le sens des résistances, locales, régionales, etc. ;
- comprendre les enjeux autour des semences OGM et autres manipulations des semences par les multinationales ; c'est donc refuser la manipulation et le brevetage du Vivant ;

### **Pour mieux réussir les actions, il est important :**

- d'être en réseaux, entre paysans et communautés, mais aussi avec les consommateurs, qui doivent pouvoir s'exprimer sur les aliments qui seront mis à leur disposition ; il est important aussi d'être reliés à des réseaux en facilitant la réalisation de forums et d'échanges aux niveaux local, régional, mondial ;
- de dire ce qui motive chacun (e) ; la solidarité, la défense, la promotion et le respect des droits des paysans se traduisent dans certains pays par la formule "agir dans le sens du Dieu de la Vie"

### **Il est essentiel de comprendre :**

- que la lutte pour les semences paysannes, et pour les droits en général, peut conduire à la "désobéissance civile", avec des risques d'amendes, de répression,

- de prison, ou même de mort ;  
il faut agir pour changer la loi,  
si elle est contraire au bien de la  
population ;
- que tout doit se faire avec le  
consentement éclairé, motivé,  
des paysans (nes) et des  
communautés ;
  - qu'il n'y a pas de "petites" actions,  
mais que toute action a du  
sens, donne une direction, une  
dynamique
  - que diffuser l'information, la  
partager, c'est avancer dans la  
lutte, d'où notre appel :

### APPEL AUX MOUVEMENTS

Le Groupe droits de l'homme de la FIMARC participe à l'ONU au projet en cours sur "la déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales". Nous vous demandons, avec insistance, de nous transmettre, via le secrétariat international, vos réflexions, vos situations concrètes, etc., sur ce thème des semences paysannes, pour être votre porte-parole.





## QUESTIONS PROPOSÉES AUX MOUVEMENTS

Ces questions sont proposées pour amorcer le travail sur les semences. Chaque mouvement peut choisir tel ou tel groupe de questions, chaque groupe renvoyant à l'une ou l'autre partie de ce document. Chaque mouvement peut ajouter des questions et des thèmes non évoqués ici.

### **1. Quelles semences pour quelle agriculture ?**

- Quelle est l'importance des semences paysannes dans le pays ?
- Quelle est la situation de la biodiversité dans la région, le pays ?
- Y-a-t'il des cultures OGM? Lesquelles ? Quelles surfaces ? Pour quels rendements ? Quelles conséquences pour les paysans, leurs familles, les communautés ?
- Recherche et vulgarisation : qui les finance ? Qui les contrôle ? Quelle est la place des paysans et de leurs organisations ?

### **2. Semences et droits de l'homme**

- Quels sont les droits dont jouissent les paysans concernant les semences paysannes et les savoirs traditionnels : utiliser, échanger, vendre, perpétuer, contrôler, développer, protéger, etc. ?

- Les paysans et leurs communautés ont-ils accès aux ressources naturelles (terre, eau, semences, etc.) ? Si non, quels sont les obstacles ?
- Quelles sont les conditions pour que les paysans aient accès aux ressources naturelles et aux semences paysannes ?
- L'Etat : quelle politique met-il en œuvre concernant les semences et les savoirs traditionnels, le droit à l'alimentation, à la souveraineté alimentaire ? Quels sont ses choix "politiques" et stratégiques sur ces sujets ?

### 3. Des pistes pour agir

- Quels sont les défis que les paysans et leurs communautés doivent affronter pour les semences et les savoirs traditionnels ?
- Comment renforcer les droits des paysans ? Par quelles actions concrètes ?
- Que peut faire le mouvement, ou l'organisation, pour protéger et promouvoir les droits des paysans sur les semences et les savoirs traditionnels ?
- Comment allez-vous répondre à l'appel lancé vers les mouvements (voir encadré) ?





## ADRESSES UTILES

Références pour trouver des informations sur les semences, des compétences pour les actions ; chaque mouvement peut chercher dans son pays ou région les personnes ou organismes susceptibles d'aider pour un travail sur les semences.

- FIMARC - déclaration du CE de mai 2017 : [www.fimarc.org](http://www.fimarc.org)
- La Via Campesina : [www.viacampesina.org](http://www.viacampesina.org)
- FIAN international : [www.fian.org](http://www.fian.org)
- Laurent Delcourt : CETRI (Centre tricontinental, Belgique) : [www.cetri.be](http://www.cetri.be)
- Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)
- Projet de déclaration de l'ONU sur les droits des paysans : [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)
- Coordination Sud : Le droit aux semences : [www.coordinationsud.org](http://www.coordinationsud.org)
- Réseau semences paysannes : [www.semencespaysannes.org](http://www.semencespaysannes.org)
- Femmes semencières : [www.femmes-semencieres.com](http://www.femmes-semencieres.com)
- Faim et Développement - magazine du CCFD-Terre solidaire : [www.ccfid-terresolidaire.org](http://www.ccfid-terresolidaire.org)



FIMARC - Rue Jaumain 15 - 5330 ASSESSE - Belgique - Tél 32 - 83 65 62 36  
Courriel : [fimarc@skynet.be](mailto:fimarc@skynet.be) - site : [www.fimarc.org](http://www.fimarc.org)